

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/01/2023

VOI.23.00.A00080

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DE LA SELLE, RUE OLIVIER DE SERRES,
CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DES RELANCONS et CHEMIN DES
MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2023 au 25/02/2023 CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DE LA SELLE et RUE OLIVIER DE SERRES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 25/02/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir du 23/01/23 à 8h00 CHEMIN DE VIEILLEY dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER DE SERRE et le CHEMIN DE LA SELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains habitant dans cette emprise.

Article 2 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 25/02/2023, les véhicules circulant CHEMIN DE LA SELLE ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DE VIEILLEY, à partir du 23/01/23 à 8h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains habitant dans l'emprise neutralisée.

Article 3 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 25/02/2023, les véhicules circulant RUE OLIVIER DE SERRES ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DE VIEILLEY, à partir du 23/01/23 à 8h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains habitant dans cette emprise.

Article 4 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 25/02/2023, une déviation est mise en place à partir du 23/01/23 à 8h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE JOSEPH BRIOT et depuis le CHEMIN DE VIEILLEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES PLANCHES et CHEMIN DES RELANCONS.

Cette déviation est aussi valable dans l'autre sens pour les véhicules circulant CHEMIN DES RELANCONS depuis la CHEMIN DES MONTARMOTS



Article 5 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 25/02/2023, une déviation est mise en place à partir du 23/01/23 à 8h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES RELANCONS depuis le CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES RELANCONS et CHEMIN DES MONTARMOTS par l'intermédiaire du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES MONTARMOTS / ROUTE DE TALLENAY / CHEMIN DU PREVENTORIUM et CHEMIN DES RELANCONS.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée